



**CONFERENCE DES FINANCEURS
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DE LA NIEVRE**

APPEL A CANDIDATURES 2017

Dossier de candidature simplifié

Date de clôture : 20 juillet 2017 – 17H00

REGLEMENT



Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Informations pratiques

Date limite de réception des dossiers de candidature : 20 juillet 2017 – 17H00

Le règlement de l'appel à candidatures et le dossier de candidatures peuvent être téléchargés à partir du site internet du Conseil départemental en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.nievre.fr>

Le dossier dûment complété, daté et signé est à envoyer par voie électronique ou postale, sous la référence :

Appel à candidatures 2017 Conférence des financeurs de la Nièvre

Par mail pour le dossier de candidature complété à : CFPPA@nievre.fr

Par courrier, en deux exemplaires : le dossier de candidature complété et les pièces à joindre au dossier à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Nièvre
Direction de l'Autonomie – Conférence des financeurs
11 rue Emile COMBES
58 028 NEVERS CEDEX

Renseignements au : 03.58.57.05.14

ou à l'adresse : CFPPA@nievre.fr

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas examinés. Un courrier sera adressé indiquant l'irrecevabilité.

En cas de demandes de financements au titre de plusieurs actions, il est attendu la présentation d'un dossier pour chacune des actions.

Contexte de l'appel à candidatures

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

C'est dans ce cadre qu'a été instituée dans chaque département la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) qui favorise la participation de différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

La Conférence des financeurs fédère dans la Nièvre :

- Le conseil départemental qui en assure la présidence
- L'Agence Régionale de Santé qui en assure la vice-présidence

Les membres de droit :

- La Caisse de Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Le Régime Social des Indépendants (RSI)
- Les Institutions de retraites complémentaires (AGIRC-ARCCO)
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La mutualité française

Les autres membres :

- Les 3 pays de la Nièvre : Bourgogne Nivernaise, Nivernais Morvan et Nevers Sud Nivernais
- Un représentant du comité départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie dès sa constitution

En tant qu'instance institutionnelle, la conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

Dans ce cadre, des financements spécifiques de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ont été attribués à la conférence des financeurs de la Nièvre. Ces financements ne peuvent pas se substituer à des financements préexistants. Par ailleurs, ils constituent des crédits de fonctionnement et non d'investissement faisant l'objet d'un amortissement.

Un diagnostic composé des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant dans le Département et des offres de services proposées a permis de déterminer un programme d'actions de prévention départemental dont les axes fondent le lancement de cet appel à candidatures.

Le présent appel à candidatures a vocation à mobiliser les compétences et les moyens des acteurs privés et publics (associations, collectivités, établissements publics, organismes privés chargés de mission de service public) susceptibles de développer des actions de prévention :

- S'adressant aux personnes à partir de 60 ans résidant à domicile dans le département de la Nièvre, qu'elles soient autonomes (GIR 5 et 6 et non girées) ou confrontées à un niveau de dépendance plus important (GIR 1 à 4).
- Conformes aux priorités retenues par les membres de la conférence des financeurs (voir le programme retenu pages 5 à 8).

Important : les actions de prévention collectives financées par des crédits de la conférence des financeurs doivent bénéficier pour au moins 40 % des montants accordés à des personnes âgées de 60 et plus non bénéficiaires de l'APA (Personnes en GIR 5-6 et personnes non girées).

Calendrier de réalisation des actions

Cet appel à candidatures relève de la programmation 2017 de la conférence mais les actions pourront être engagées dès octobre 2017 et l'état des lieux de l'avancée des travaux devra être transmis avant le 31 mars 2018.

Par ailleurs, cet appel à candidatures pourra également permettre de repérer des actions dont la mise en œuvre pourrait se dérouler sur les années 2017 et suivantes. En effet, il est possible de proposer des actions avec une programmation pluriannuelle d'une durée maximale de trois ans (2017-2019). Le porteur de projet doit veiller à présenter une fiche budget par année.

Montant pouvant être sollicité

Afin de permettre un réel développement des actions de prévention au bénéfice des personnes âgées de 60 ans et plus, la CFPPA n'a pas édicté de plafond minimal ou maximal et n'a pas déposé d'obligation de co-financement ou d'autofinancement partiel pour les projets susceptibles d'être présentés.

Toutefois, les dossiers seront analysés à partir de critères quantitatifs, qualitatifs et financiers sur lesquels les membres de la CFPPA seront particulièrement vigilants.

Articulation avec les autres dispositifs de financement existants

Les porteurs ayant déposé des projets d'actions dans le cadre d'autres dispositifs peuvent également répondre au présent appel à candidatures, les critères de sélection pouvant différer.

Les critères d'éligibilité

Les porteurs de projets éligibles :

- ✓ Toute personne morale peut déposer un projet quelque soit son statut
- ✓ Avoir une existence juridique d'au moins un an
- ✓ Etre ancré localement et en capacité de mobiliser les partenaires locaux
- ✓ Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé
- ✓ Réaliser le ou les projets dans le département de la Nièvre
- ✓ Les demandes des financements ne pourront pas concerner les actions à visée commerciale
- ✓ Un dossier qui ne répondra pas aux axes définis dans cet appel à candidature ne pourra pas être instruit par la conférence des financeurs, le porteur pouvant être redirigé vers un autre partenaire.

Ne sont pas éligibles au financement de la conférence des financeurs :

- Les aides à l'habitat (financement ANAH),
- Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA la cas échéant,
- Les actions réalisées pour les résidents d'EHPAD,
- Les actions réalisées au sein des résidences autonomie (financement par le forfait autonomie)
- Les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie,
- Les interventions de soins et d'aide à la personne assurées par les SAAD, les SSIAD ou les SPASAD (financement ARS, conseil départemental, caisses de retraites, mutuelles...)
- Les actions de professionnalisation des SAAD, des métiers de l'aide à domicile et de l'accueil familial (financement section IV de la CNSA)
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (section IV de la CNSA et crédits délégués aux ARS)
- Les actions de soutien aux proches aidants (section IV de la CNSA)

Informations diverses

Le candidat s'engage à communiquer des informations exactes, réelles et sincères.

La conférence des financeurs soutient des dépenses ponctuelles, qui ne doivent pas être confondues avec une subvention de fonctionnement.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés.

Programme d'actions retenu par la conférence des financeurs à partir d'un diagnostic territorial

Le financement par la conférence des financeurs d'actions de prévention s'inscrit dans le périmètre défini par la CNSA :

- Bien vieillir en santé : nutrition, mémoire, sommeil, activités physiques et prévention des chutes, bien-être et estime de soi, repérage des fragilités,
- Habitat et cadre de vie
- Lien social
- Autres actions collectives : sécurité routière, accès aux droits, préparation à la retraite...

Suite au diagnostic, trois axes ont été identifiés comme prioritaires et déclinés pour chacun en actions :

- Promotion de la santé
- Habitat, vieillissement et autonomie
- Vie sociale et citoyenneté

A ces trois axes (90% des financements attribués à la conférence) est ajouté un 4^{ème} axe pour les projets d'initiative territoriale dans le périmètre défini, par la CNSA ci-dessus, qui pourra représenter 10 % des financements attribués à la conférence.

Axe 1 : Promotion de la santé

1. La mise en réseau des animateurs intervenant en institution et des professionnels du domicile

- Impulser une dynamique collective et mettre en réseau les équipes d'animation travaillant en institution et professionnels intervenant au domicile.
- Initier une ou plusieurs actions fédératrice(s) portant sur la nutrition.

2. Promotion des sessions « passage et/ou bien vivre sa retraite »

- Présenter la prévention et les actions dédiées aux jeunes ou futurs retraités,
- Identifier les facteurs de risques liés aux individus, à leurs comportements et/ou à leur environnement.

3. Mise en place d'une formation en Éducation thérapeutique du patient (ETP) âgé présentant plusieurs pathologies

- Accompagner et soutenir les acteurs de santé dans le développement de pratiques en éducation thérapeutique adaptées aux patients âgés.

4. Repérage des signes de la dépression et du risque suicidaire et développement d'un socle commun en matière de pratiques d'accompagnement

Action de sensibilisation à la prise en charge de la dépression et à l'évaluation du risque suicidaire pour les professionnels et les aidants à domicile

- Aider les professionnels et les aidants à mieux évaluer les risques, les causes et les facteurs déclenchant de la dépression
- Apporter un soutien aux personnes âgées en amont des situations de fragilité

A titre d'exemple, expérimentation d'ateliers d'écoute relationnelle.

5. Étendre le salon de la promotion de la santé pour les séniors

- Développer une culture de la prévention par la communication et l'information sur les initiatives existantes en réponse aux enjeux de santé publique du territoire

Modalité possible : ce salon peut être délocalisé sur chaque pays

6 : Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD

Les actions de prévention doivent être définies dans un CPOM. Elles concourent à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées. Elles peuvent être individuelles ou collectives et sont éligibles aux financements de la conférence des financeurs.

9 SPASAD vont signer un CPOM dans la Nièvre en 2017.

Des actions de prévention peuvent être réalisées comme notamment la proposition d'actions pour prévenir la perte d'autonomie des personnes accompagnées.

Sensibiliser les proches aidants aux facteurs de risque de perte d'autonomie pourrait également être une action menée par les SPASAD par exemple (ateliers, sensibilisation, ...).

7. Promouvoir l'accompagnement des personnes présentant une déficience visuelle majeure visant à réduire les obstacles à l'insertion et à éviter ceux de l'exclusion

- Accès aux droits et développer les capacités d'autonomie afin d'éviter les points de rupture dans le parcours de vieillissement
- Développer des actions individualisées pour soutenir la vie en milieu ordinaire ou en structure d'hébergement
- Sensibiliser les aidants familiaux et professionnels
- Développer de l'animation sociale

8. Construire et mettre en place des actions de prévention innovantes et adaptées

- Public cible : les personnes de 60 à 74 ans

Objectifs :

- Échanger avec les personnes âgées sur leurs besoins et leurs attentes concernant les actions de prévention
- Identifier et traduire les principales sources de motivation et les facteurs de blocage quant à la participation des jeunes retraités et des hommes aux ateliers de prévention.

Axe 2 : Habitat, vieillissement et autonomie

9. Développement d'une politique de prévention novatrice utilisant la domotique à domicile et en institution (hors EHPAD)

- Quels sont les usages actuels et les perspectives possibles avec la domotique
- Développer une culture partagée en matière de domotique et de nouvelles technologies

Action à réaliser sur la base d'une étude technique.

10. Promotion d'une culture commune de prévention sur l'aménagement du logement auprès des professionnels intervenant au domicile

- Former un plus grand nombre de professionnels sur les possibilités d'aménagement de l'habitat en lien avec le vieillissement pour favoriser l'autonomie

Modalité proposée : journées de sensibilisation délocalisées sur le territoire de chaque communauté de communes

11. Création d'un dossier unique « Adaptation de l'habitat »

- Simplifier la démarche des retraités souhaitant entreprendre des projets de réaménagement de leur habitat
- Engager une démarche de partenariat visant à harmoniser et coordonner la politique en matière d'aménagement de l'habitat

Axe 3 : Vie sociale et citoyenneté

12. Isolement - Formation d'un réseau de bénévoles sur tout le territoire nivernais

- S'appuyer sur un réseau de bénévoles formés et sensibilisés au repérage des risques liés à l'isolement en s'inscrivant dans le dispositif de mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées

13. Créer les conditions d'un dispositif départemental d'animation et de veille à domicile

- Susciter activement de nouvelles pratiques d'échanges de proximité
- Valoriser le rôle citoyen des personnes désireuses de proposer leur service

14. La mobilité au service de la prévention

- Assurer une participation financière aux coûts de transports pour favoriser la prévention et l'autonomie des personnes âgées à domicile (covoiturage, courses, déplacement vers des activités de prévention...)

Axe 4 : Actions d'initiative territoriale

Les porteurs de projets d'initiative territoriale présentent des actions dans le périmètre défini précédemment.

Examen et sélection des dossiers

Les dossiers feront l'objet d'une présélection par le bureau de la conférence des financeurs qui s'assurera de l'éligibilité et de la pertinence du projet au regard des textes fixant le périmètre d'action de la conférence et du programme défini.

Les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront pas faire l'objet d'une instruction sur le fond. Si nécessaire, des contacts pourront être pris avec les porteurs de projets pour obtenir des informations complémentaires.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la conférence des financeurs pour l'octroi de financement.

Toute décision de financement est prise par la conférence des financeurs de la Nièvre.

Une réunion de la conférence des financeurs sera organisée en septembre 2017 pour partager l'analyse des projets et la cohérence du budget global.

Les critères d'analyse des dossiers seront les suivants :

- Coût de l'action au regard des moyens déployés et de la population ciblée : 30 %
- Mobilisation des partenariats et ancrage local (en lien avec les schémas départementaux, les contrats locaux de santé...) : 10 %
- Réponse conjointe de plusieurs opérateurs : 10%
- Caractère innovant, méthodologie proposée pour la mise en œuvre (méthode d'identification du public cible, étapes, évaluation de l'action) : 30 %
- Capacité à essaimer : 20 %

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale de l'appel à candidatures. La décision sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le conseil départemental qui préside la conférence des financeurs et l'organisme porteur de projet. Elle précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement, de contrôle et d'évaluation et les modalités de communication autour du projet.

La participation financière de la conférence des financeurs au titre des crédits 2017 sera versée intégralement à chacun des porteurs retenus, en une seule fois au début de l'action.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'action, d'absence de conformité entre le projet présenté et l'action réalisée et de présentation de dépenses inéligibles ou non conformes avec le budget prévisionnel, la conférence se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée.

Evaluation

Un compte-rendu financier de l'action constitué de l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie...) justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la conférence des financeurs devra être remis au 30 avril avec l'évaluation de l'action.

Conformément au décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, il est demandé aux porteurs de renseigner le tableau ci-dessous intitulé « tableau d'évaluation ».

TABLEAU D'EVALUATION DE L'ACTION

Intitulé du projet:													
Porteur du projet:													
Nomenclature des actions		Hommes	Femmes	GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 ou non GIRé	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	De 80 ans et plus	Total des bénéficiai res	Nombre d'actions réalisées	Territoire couvert	Montant financier global	
Actions collectives de prévention	Santé Globale / Bien vieillir dont:												
	Nutrition												
	Mémoire												
	Sommeil												
	Activités physique et atelier équilibre												
	Prévention des chutes												
	Bien-être et estime de soi												
	Repérage des fragilités												
	Vie sociale												
	Habitat et cadre de vie (dont sécurité domicile)												
	Autres:												
	Sécurité routière												
	Accès aux droits												
	Préparation à la retraite												
	Lutter contre le risque suicidaire												
TOTAL													

Appel à candidatures - Conférence des financeurs 2017 du Département de la Nièvre